

**AR ST-GEORGES**

Rue Eloi Fouarge, 31
Tél : 04/275 20 30
Courriel : ec005079@adm.cfwb.be

SECTION MATERNELLE ET PRIMAIRE

4470 St-Georges-sur-Meuse
Fax : 04/275 79 64

Règlement d'Ordre Intérieur disciplinaire (règles non négociables)

Droits	Devoirs	Conséquences
J'ai le droit	Je dois	Si je ne respecte pas...
D'être respecté physiquement et moralement.	Respecter l'autre(*) physiquement (pas de coups, bousculade, croche pied, jet d'objets, tirage de cheveux,...) et moralement (pas de harcèlement, moquerie, insulte, obscénité, vol...) (*) adultes et enfants	Les sanctions suivantes seront graduellement d'application : 1. un avertissement oral, une punition écrite ou un travail d'intérêt général et/ou une note dans le journal de classe (avec ou sans punition). 2. la retenue (le mercredi) 3. l'exclusion temporaire par décision d'un conseil de classe (présent au sein de l'école mais en dehors de sa classe). 4. l'exclusion temporaire par décision d'un conseil de classe. 5. l'exclusion définitive par décision d'un conseil de classe.
De recevoir un enseignement de qualité.	Respecter les horaires. Aucun élève ne pourra quitter l'établissement pendant les heures de cours s'il ne présente pas une demande valable écrite par les parents. Ceux-ci seront priés, dans ce cas, de se présenter au bureau de la Direction. Venir à l'école avec le matériel, la tenue nécessaire. Faire signer mon journal de classe tous les jours.	Exception ✓ Faits graves (voir point ci-dessous) ✓ En cas de non-respect de l'image, convocation immédiate de l'élève chez M. le Préfet et sanction.
De recevoir une éducation citoyenne.	Respecter l'infrastructure, le matériel de l'école et les autres. Déposer les déchets dans les poubelles adéquates.	
De protéger mon image.	Respecter l'image de l'autre (pas de diffusion sur aucun support, en ce y compris internet).	

De m'habiller selon mes goûts et d'affirmer ma diversité.

Me présenter dans une tenue correcte et conforme aux bonnes mœurs telles que définies par l'école :

- Torse, ventre et dos couverts ;
- Pas de couvre-chef dans les couloirs et les locaux de l'école.
- Pas de maquillage, piercing,...

Organisation générale

Le matin, les cours débutent à 8h30 précises et se terminent à 12h10

8h15 : accueil en section maternelle

L'après-midi, ils reprennent dès 13h25 pour s'achever à 15h05 pour la section primaire et 15h25 pour la section maternelle.

Nous insistons sur la **punctualité**. Tout retard non justifié par la personne responsable sera signalé dans le journal de classe.

Afin de gérer au mieux les surveillances, nous prions les parents de ne pas s'attarder dans l'enceinte de l'école.

Toujours passer par le bureau de la direction lors d'une arrivée tardive ou pour un renseignement pédagogique (ne pas interpeller directement le titulaire de classe).

A 12h10 et à 15h05, aucun élève ne peut rester seul sur le trottoir.

Les élèves qui retournent seuls (à midi et/ou 15h05) doivent remettre une autorisation parentale au bureau de la Direction.

Par sécurité (surveillances), le retour des élèves (qui dînent à l'extérieur) est autorisé dès 13h10.

Si la direction de l'école n'est pas avertie d'un retard occasionnel, 10 minutes après la fin des cours, l'enfant non repris par les parents ira automatiquement à la garderie.

Tous les élèves qui reprennent le bus après la journée de cours, s'y rendent en rang organisé par un enseignant.

Tous les élèves sont tenus de suivre les rangs et de ne les quitter qu'avec l'autorisation de la personne responsable de la conduite du rang. Les parents qui viennent rechercher leurs enfants doivent les attendre à la **barrière extérieure** de l'établissement afin de ne pas perturber les rangs.

Le Gsm et/ou autre objet électronique amené à l'école reste sous la responsabilité de l'élève. L'utilisation de ce dernier reste interdite au sein de l'école.

Justificatifs des absences

Sont valables, les justifications suivantes :

- un certificat médical ;
- un document délivré par une autorité publique
- le décès d'un parent ou d'un allié ;
- cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par la direction d'école.

Toute absence sera désormais justifiée au moyen du formulaire qui sera remis à votre enfant. Toute absence de plus de 3 jours nécessite un certificat médical. La justification "raison familiale" n'est pas acceptée par les services de vérification et la direction ne pourra donc pas les accepter.

Après 9 demi-jours d'absences non justifiées, un signalement sera directement réalisé à la Direction générale auprès du service du décrochage scolaire.

Faits graves commis par un élève

Faits graves prévus aux articles 40 et suivants du règlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : exclusion définitive de l'école.

Rappel important : les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive :

dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- **tout coup et blessure porté sciemment** par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement,
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement **une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, calomnies ou diffamation,**
- le **racket** à l'encontre d'un autre élève de l'établissement,
- tout **acte de violence sexuelle** à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement,

dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école.

- **la détention ou l'usage d'une arme.**

